

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

CHEQUES-CADEAUX SUD TOURAINE

DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020 AU LUNDI 30 NOVEMBRE 2020

ARTICLE 1

L'Union des Commerçants et des Artisans de Loches, dont le siège social est situé place de l'Hôtel de ville 37600 Loches, immatriculé à la préfecture sous le numéro W373000077 (ci-après l'« Organisateur ») organise un jeu par tirages au sort sans obligation d'achat du lundi 7 septembre 2020 au lundi 30 novembre 2020.

Ce jeu est ouvert à toute personne résident en France, âgées de plus de 18 ans et plus. Ce jeu se déroule uniquement dans les points de vente participant à l'opération (voir Annexe ci-jointe).

ARTICLE 2

À gagner par tirages au sort

Quantités	Désignations	Valeurs TTC
3000	Lot de 2 chèques-cadeaux	20.00€

ARTICLE 3

Pour participer au jeu, il suffit de remplir un bulletin de participation, disponible gratuitement dans les points de vente participant à l'opération, puis de l'insérer dans une des urnes prévues à cet effet.

La participation est limitée à 1 participation par jour par personne sur l'ensemble de la période considérée du lundi 7 septembre 2020 au lundi 30 novembre 2020.

ARTICLE 4

Les tirages au sort auront lieu au siège de la SELARL VENNIN-VIBERT, Huissiers de Justice associés à la résidence de LIGUEIL (37240) 3, place Gambetta les :

- Jeudi 8 octobre 2020
- Jeudi 5 novembre 2020
- Jeudi 3 décembre 2020

Au total, 1000 bulletins seront tirés au sort à chaque tirage et selon la répartition suivante :

- 107 venant des commerces de l'ancienne Communauté de Communes du Montrésor
- 191 venant des commerces de l'ancienne Communauté de Communes du Gand Ligueillois
- 292 venant des commerces de l'ancienne Communauté de Communes de Touraine du Sud
- 410 venant des commerces de l'ancienne Communauté de Communes de Loches Développement.

ARTICLE 5

Tout bulletin incomplet, illisible, raturé ou surchargé sera éliminé. Les copies ou photocopie de bulletin ne seront pas acceptées. Seuls les bulletins originaux remis par les points de vente participants seront valables.

ARTICLE 6

Les gagnants tirés au sort recevront par voie postale un lot de 2 chèques cadeaux d'une valeur total de 20.00€. Les chèques-cadeaux ne pourront pas être échangés contre un autre cadeau ni contre leur valeur en espèces. Les chèques-cadeaux seront utilisables uniquement dans les commerces participants à l'opération (voir Annexe ci-jointe)

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à

utiliser dans les points de vente participant à l'opération et pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant.

ARTICLE 7

Ce règlement est consultable gratuitement sur le site internet : <http://www.sudtouraineactive.com/> et déposé au rang des minutes de la SELARL VENNIN-VIBERT, Société d'exercice libéral à responsabilité limitée titulaire d'un Office d'Huissiers de Justice à la résidence de LIGUEIL (37240), 3, place Gambetta.

ARTICLE 8

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure les modalités du jeu et/ou cadeau devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés. En toute hypothèse, les articles additifs ou les modifications apportées au présent règlement seront consultables sur le site internet : <http://www.sudtouraineactive.com/>

ARTICLE 9

Le présent règlement pourra être adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande à l'adresse suivante avant la clôture du jeu (le cachet de la poste faisant foi): UCAL, place de l'Hôtel de Ville 37600 LOCHES.
Les frais éventuels de timbre se rapportant à la communication du règlement seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent en vigueur base 20 grammes.

ARTICLE 10

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles.

Dans le cadre de la nouvelle Réglementation Générale sur la Protection des données entrée en vigueur le 25 mai 2018, il est précisé que les informations personnelles des gagnants seront collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et pour l'envoi des dotations aux dits gagnants dans le cadre de la participation au jeu concours.

Les données collectées seront ensuite détruites à l'issue de chacun des trois tirages au sort prévus.

ARTICLE 11

Le simple fait de participer à l'opération entraîne l'acceptation complète du présent règlement.

ARTICLE 12

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf disposition d'ordre public contraires.

Fait à Loches, le 27 Aout 2020.

Pour l'Union des Commerçants et des Artisans de Loches

M. RANGHEARD